

# Règlement 2022.

Fait à Saint-Priest, le 27 novembre 2021.

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

## Article 1 Organisation

Le **Jogging Club de l'Est Lyonnais (JOCEL)** est le **club organisateur** de la course dénommée «**Les Foulées San-Priotes**».

Elle se déroule le dimanche 20 février 2022 à Saint-Priest.

L'évènement est co-organisée par le service des Sports de la mairie de Saint-Priest et le JOCEL.

## Article 2 Définition de l'épreuve

«**Les Foulées San-Priotes**» est une compétition de course sur route qui regroupe 3 épreuves : un 5,8 km, un 10 km et un Semi-marathon km.

Le départ commun des 3 courses est fixé à 9 heures rue Gustave Courbet à Saint-Priest et l'arrivée sera jugée en face du gymnase François ARNAUD à Saint-Priest, avenue Pierre Mendès-France.

Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer l'épreuve est de 2h45 pour le Semi-marathon. Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

En cas d'annulation liée à la situation sanitaire, les inscriptions seront remboursées hors frais internet (1,16€ pour le 5,8km, 1,40€ pour le 10km et 1,50€ pour le Semi-marathon).

## Article 3 Conditions d'admission des concurrents

L'épreuve est accessible aux catégories suivantes :

- 5,8km (La Jocelienne) : de cadets à vétérans soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2006),
- 10km : de cadets à vétérans soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2006),
- Semi-marathon : de juniors à vétérans soit à partir de 18 ans (né avant le 31/12/2004).

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA de l'année en cours et non-licenciés.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur lors de l'inscription en ligne :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Les participants non licenciés doivent à leur inscription par internet fournir une copie de leur certificat médical relatif à «l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition». Pour être valable, le certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course. Une autorisation parentale est en outre obligatoire pour les participants mineurs. Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

## **Article 4 Les parcours**

Les Foulées San-Priotes se composent de 3 courses :

- 5,8km (La Jocelienne),
- 10km,
- Semi-marathon.

Les parcours du 10km et du Semi-marathon ont fait l'objet d'un métrage précis. Le parcours du 5,8km (La Jocelienne) a été mesuré par l'organisation.

## **Article 5 Inscription**

Le montant est fixé comme suit pour les inscriptions et pré-inscriptions par internet :

- 5,8km (La Jocelienne) : 9€,
- 10km : 12€,
- Semi-marathon : 14€.

Pour les groupes : 12 inscriptions pour le prix de 10 par distance.

Pas d'inscriptions ni de changement de distance le samedi précédent la course et le dimanche de la course.

L'inscription à cette course est un engagement personnel : aucun transfert d'inscription n'est alors autorisé.

Toute personne rétrocédant ou échangeant son dossard pourra faire l'objet de poursuites.

En outre, l'organisation ne pourra être reconnue comme responsable en cas d'accident.

L'inscription est un engagement ferme et définitif.

**En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce quel qu'en soit le motif.**

## **Article 6 Récompenses**

- Pour le 5.8 Km (La Jocelienne)
  - Coupe aux 3 premiers hommes et femmes du classement scratch,
  - Coupe au premier et première de chaque catégorie «Foulées»<sup>(1)</sup> uniquement.
- Pour le 10 Km
  - Hommes : 6 premiers 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
  - Femmes : 6 premières 250 / 150 / 100 / 50 / 30 / 20€,
  - Coupe au premier et première de chaque catégorie «Foulées»<sup>(1)</sup> uniquement.
- Pour le Semi-marathon
  - Hommes : 6 premiers 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
  - Femmes : 6 premières 350 / 250 / 150 / 100 / 50 / 30€,
  - Coupe au premier et première de chaque catégorie «Foulées»<sup>(1)</sup> uniquement.

<sup>(1)</sup> Catégorie «Foulées» : voir Tableau ci-dessous.

## Pas de cumul des récompenses entre les classements scratch et les catégories.

**Prime au record** (réservée uniquement au meilleur temps) :

- Homme
  - Semi-marathon : 200€ (1h04mn53s),
  - 10km : 150€ (30mn15s).
- Femme
  - Semi-marathon : 200€ (1h14mn04s),
  - 10km : 150€ (33mn41s).

Challenge du groupe le plus représenté (club, entreprise, associations).

Tee-shirt technique.

Aucune récompense (coupe, primes...) ne sera remise à une tierce personne. Présence obligatoire du lauréat.

Cette année, les catégories Seniors et Masters seront regroupées 2 par 2 selon le tableau ci-dessous. Les récompenses se feront sur la base des catégories «Foulées».

	<b>Catégorie FFA</b>	<b>Catégorie Foulées</b>	<b>Année de naissance</b>
Cadets	CA	CA	2005 à 2006
Juniors	JU	JU	2003 à 2004
Espoirs	ES	ES	2000 à 2002
Seniors	<b>SE et M0</b>	<b>SE</b>	1983 à 1999
Masters	<b>M1 et M2</b>	<b>V1</b>	1973 à 1982
Masters	<b>M3 et M4</b>	<b>V2</b>	1963 à 1972
Masters	<b>M5 et M6</b>	<b>V3</b>	1953 à 1962
Masters	<b>M7 et M8</b>	<b>V4</b>	1943 à 1952
Masters	<b>M9 et M10</b>	<b>V5</b>	avant 1942 à 1942

## Article 7 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

## **Article 8 Dossard et SAS élite**

Le sas élite doit être demandé au moment de l'inscription. Un dossard élite sera attribué seulement si les renseignements demandés lors de l'inscription sont complétés. Un justificatif de performance est donc obligatoire et doit avoir été réalisé sur une course de même distance au cours des quatre dernières années. Il doit comporter impérativement la date de la course, la distance et l'identité du coureur. Les temps éligibles sont :

- Semi-marathon : Homme 1h18mn – Femme 1h35mn,
- 10 km : Homme 34mn – Femme 44mn,
- 5,8 km : Homme 22mn – Femme 28mn.

Pour tout renseignement, adressez vos demandes par mail à : [fsp2022@jocel.fr](mailto:fsp2022@jocel.fr).

Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard et la copie du passe sanitaire du propriétaire.

Le jour de la course, chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

## **Article 9 L'arrivée**

L'arrivée des 3 courses est jugée devant le gymnase François Arnaud à Saint-Priest.

## **Article 10 Les ravitaillements**

Un seul point de ravitaillement est prévu, correspondant au 5<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> kilomètre des parcours.

## **Article 11 L'interdiction d'accompagnateur**

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment ceux en bicyclette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

## **Article 12 L'assistance médicale**

Une assistance médicale est assurée par les Secouristes de Saint-Priest ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

## **Article 13 L'assurance responsabilité civile et assurances**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

## **Article 14 L'acceptation des présentes règles**

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation aux Foulées San-Priotes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

## **Article 15 Coordonnées personnelles**

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en adressant un mail à [fsp2022@jocel.fr](mailto:fsp2022@jocel.fr). Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

En cas d'insatisfaction vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

## **Article 16 Mesures sanitaires COVID-19**

Conformément au Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la participation à l'ensemble des courses des Foulées San-Priotes, est soumise à la présentation du passe sanitaire :

- Certificat de vaccination (schéma vaccinal complet et délai nécessaire après l'injection finale),
- Test négatif de moins de 72h (PCR ou antigénique),
- Test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

En cas de passe sanitaire non valide ou de refus de présentation du passe sanitaire aucun remboursement, ni indemnité ne pourra être réclamé.

L'accès au gymnase François Arnaud est soumis à la présentation du passe sanitaire, pour les coureurs et les accompagnants (dispense de passe sanitaire pour les enfants de moins de 12 ans et 2 mois).

Le port du masque sera obligatoire dans le gymnase. Des masques seront remis aux coureurs à l'arrivée.

Le protocole sanitaire détaillé de la 26<sup>ème</sup> édition des Foulées San-priotes et les modalités de contrôle du passe sanitaire sera disponible sur le site internet de la course <https://foulees-sanpriotes.fr> et sera affiché sur le lieu du retrait des dossards et le lieu de la manifestation.

## **Article 17 Engagement des concurrents**

**Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et des mesures sanitaires COVID-19 et en accepter toutes les clauses.**

**Ces mesures pourront être soumises à modification en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions législatives et réglementaires.**